

EUROPEAN HEALTH AND DIGITAL EXECUTIVE AGENCY (HaDEA)

Department A Health and Food Unit A2 EU4Health/SMP

Food Programmes for eradication, control and surveillance of animal diseases and zoonoses

submitted for obtaining EU financial contribution

Annex I.c: Programme for the control and eradication of classical swine fever or African swine fever

Member States seeking an EU financial contribution for national programmes for eradication, control and surveillance of animal diseases and zoonosis shall submit online this document completely filled out by the 31 May of the year preceding its implementation (part 2.1 of Annex I to the Single Market Programme Regulation).

If encountering difficulties:

- concerning the information requested, please contact HADEA-VET-PROG@ec.europa.eu.
- on the technical point of view, please contact <u>SANTE-Bl@ec.europa.eu</u>, include in your message a printscreen of the complete window where the problem appears and the version of this pdf:

Protection of Your Personal Data:

For consultation about the processing and the protection of your personal data, please click to follow this link

Instructions to complete the form:

Privacy Statement

- 1) You can attach documents (.docx, .xlsx, .pdf, etc) to complete your report. Using the button "Add attachments" on the last page of the form.
- 2) Before submitting this form, please use the button "Verify form" (bottom right of each page). If needed, complete your pdf document as indicated.
- 3) When you have finished completing this pdf document, save it on your computer.
- 4) Verify that your internet connection is active and then click on the "Submit notification" button and your pdf document will be sent to our server. A submission number will appear on your document. Save this completed document on your computer for your record.
- 5) For simplification purposes you are invited to submit multi-annual programmes.
- 6) You are invited to submit your programmes in English.

Document version number: 2022 1.0

Member state	te: FRANCE	
Disease	African Swine Fever	
Species :	Domestic pigs and wild boar	
This program is	n is multi annual : no	
Request of Uni	Union co-financing from beginning : 2023	
F	First year of implementation of the programme described in this document:	2023
1. Contact date	lata	
Name	Phone	
Email	Your job type within the CA:	

Submission Date

Submission Number

Thursday, December 15, 2022

1671142083355-19292

10:11:12

2. Historical data on the epidemiological evolution of the disease

Provide a concise description of the following indicators:

- Number of serologically positive domestic pigs compared to previous year
- Number of virologically positive domectic pigs compared to previous year
- Number of serologically positive wild boar/feral pigs compared to previous year
- Number of virologically positive wild boar/feral pigs compard to previous year
- An assessment of the evolution of the indicators along the years is requested as well as obstacles and contrains indentified that hamper the progress of eradication.

(max. 32000 chars):

La France est indemne de peste porcine africaine (PPA)

3. Description of the submitted programme

Provide a concise description of

- The programme with its main objective(s). In case of a long time strategy, interim objectives for each year should be specified.
- Target population
- Main measures: active/passive surveillance in holdings, active/passive surveillance in wild boar-feral pigs, vaccination in holdings, vaccination of wild boars-feral pigs, monitoring efficacy of vaccination, eradication measures
- Areas of implementation of the programme

(max. 32000 chars):

Les principaux objectifs du plan national d'action PPA sont de prévenir l'arrivée de la maladie sur le territoire national, de surveiller pour détecter le plus précocement le premier foyer de maladie sur le territoire national afin de favoriser son éradication rapide, et d'anticiper la lutte.

En ce qui concerne la communication, des campagnes visant à maintenir la vigilance des différents acteurs et à les sensibiliser à l'importance des mesures de prévention et de biosécurité (ex: acteurs de l'élevage, acteurs de la faune sauvage et de la chasse, grand-public et voyageurs, ...) sont mises en oeuvre.

En ce qui concerne la surveillance:

- + Populations cibles : porcs et sangliers domestiques, suidés sauvages
- + Principales mesures : surveillance passive dans les établissements détenant des suidés et dans la faune

sauvage (niveau de surveillance identique sur l'ensemble du territoire national)

+ Domaines de mise en œuvre de la surveillance passive : Partout en France. La surveillance de la faune sauvage est renforcée dans les départements frontaliers avec l'Italie (départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes).

4. Measures of the submitted programme

4.1 Organisation, supervision and role of all stakeholders involved in the programme

Describe

- The competent authorities (CA) involved in the implementation of the programme and their responsabilities
- Other stakeholders involved in the implementation of the programme, their role and their communication channels with the CA.

(max. 32000 chars):

L'autorité compétente en charge de la gestion sanitaire est le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en particulier sa Direction Générale de l'alimentation (DGAI).

Volet faune sauvage:

Pour la mise en œuvre de la surveillance dans la faune sauvage, la DGAL a délégué cette mission à l'office français de la biodiversité (OFB) via une convention cadre et des conventions financières. L'OFB assure la mise en œuvre de la surveillance passive en collaboration avec la fédération nationale des chasseur via le réseau Sagir. Cette surveillance passive est basée sur la collecte des cadavres de sangliers.

Communication:

- Autorité compétente (AC) qui met en œuvre les campagnes de communication: Ministère en charge de l'agriculture, en lien avec les parties prenantes concernées (filière porcine, acteurs de la faune sauvage et de la chasse).

Surveillance passive dans les établissements détenant des suidés :

- AC qui met en œuvre la gestion des suspicions : Ministère en charge de l'Agriculture
- Notification de suspicion à l'AC : vétérinaires, éleveurs, abattoirs, laboratoires

4.2 Description and demarcation of the geographical and administrative areas in which the programme is to be implemented

Describe the name and surface of the areas where the following activities are implemented (if administrative units are not used, decribe the natural or artificial boundaries used to determine the geographical areas):

- 1) Surveillance in holdings/wild boar
- 2) Vaccination in holdings/wild boar and monitoring the efficacy of the vaccination
- 3) Describe risk areas if they have been defined
- 4) Describe WAMTA (ASF programme)

Add maps.

(max. 32000 chars):			

4.3 Description of the measures of the programme

4.3.1 Notification of the disease

(max. 32000 chars):

Pour les suidés domestiques, la notification des cas suspects et des cas confirmés est réalisée auprès des Directions départementales en charge de la Protection des populations, en conformité avec le règlement 2016/429 (Loi de santé animale).

Pour la faune sauvage, les agents de l'OFB assurent la collecte des cadavres et les transmettent au laboratoire agréés PPA pour la réalisation des analyses.

La France est toujours indemne de PPA. Si un cas venait à être découvert sur le territoire, la notification serait faite au niveau de l'UE ou de l'OIE après confirmation de l'infection par le LNR et en cohérence avec les critères de notification définis dans la réglementation en vigueur.

4.3.2 Target animals and animal population

Describe

- The pig industry, type and number of farms
- Feral pigs-wild boar distribution in the country
- Target population
 - for surveillance and or vaccination in holdings
 - for surveillance and or vaccination in feral pigs/wild boar

(max. 32000 chars):

Volet élevage:

Nombre de sites d'élevages porcins en France métropolitaine: 20 367, dont 14 910 sites commerciaux Nombre de places de porcins en France métropolitaine: 9 030 739

Nombre de sites d'élevage en plein air : 9929

Nombre de places dans les sites d'élevage en plein air: 426 502

Volet faune sauvage:

La population des sangliers sauvages est difficile à estimer. Seul le nombre d'animaux chassés durant une campagne de chasse peut être estimé à partir des tableaux de chasse des fédérations des chasseurs. Au niveau national, le tableau de chasse est de 800 000 sangliers en 2021, avec une population estimée à 2 500 000 sangliers sauvages.

4.3.3 Identification of animals and registration of holding including detailed reference to relevant Union legislation and its implementation in the Member State for this disease

(max. 32000 chars):

Les dispositions prévues en matière d'identification par la Loi de santé animale (règlement 2016/429) sont mises en oeuvre. Ces dispositions sont précisées au niveau national par l'arrêt du 24 novembre 2005.

4.3.4 Rules of the movement of animals including detailed reference to relevant Union legislation and its implementation in the Member State for this disease

(max. 32000 chars):

En cas de confirmation d'un cas faune sauvage ou d'un foyer, les mesures à mettre en œuvre sont définies dans le règlement 2021/605, actuellement en cours de mise à jour.

4.3.5 Surveillance and inspection regime

Describe

- The test used, when are to be used and in which animals
- Sampling sheemes at holding level an at animal level and the criteria to include an animal or a holding in the sampling scheme
- Sampling scheme in wild populations
- Inspection regime in farms (commercial and backyards)

(max. 32000 chars):

Les différents tests mis en œuvre pour la confirmation d'un cas ou d'un foyer de PPA sont en cohérence avec les tests recommandés par l'article 9 du règlement 2020/689

Les principaux tests mis en œuvre en France sont les tests virologiques RT-PCR en raison de leur sensibilité et de leur rapidité dans la réalisation.

Ces tests sont réalisés par les laboratoires agréés PPA, confirmation LNR

Ces règles sont définies dans les instructions techniques jointes DGAL/SDSPA/2019-41(élevages de suidés) et DGAL/SDSPA/2018-938 pour les suidés sauvages

Volet Faune sauvage

La France a été confrontée en 2022 à un foyer de PPA dans l'ouest de l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) à quelques kilometres de la frontière avec la France et à l'émergence de la PPA en Italie du Nord. La situation sanitaire de la PPA est donc très préoccupante. Tout le territoire français est considéré à risque d'une introduction du virus via les activités humaines. C'est dans ce contexte que la France a renforcé la surveillance événementielle (passive) sur tout le territoire national, plus particulièrement dans le Sud-Est compte tenu de la situation en Italie.

Dans la faune sauvage, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a délégué la surveillance des maladies réglementées à l'office français de la biodiversité (OFB) en collaboration avec la fédération nationale des chasseurs (FNC) via le réseau sagir.

La surveillance mise en oeuvre est la surveillance évenementielle (passive) basée sur la collecte des cadavres de sangliers sur tout le territoire national.

Les prélèvement sont réalisés sur terrain par les agents de l'OFB et les chasseurs puis acheminés en vue des analyses systématiques dans les laboratoires de criblage agréés pour le diagnostic de la PPA. Les tests réalisés sont uniquement des tests virologiques (RT-PCR).

La confirmation des cas est réalisée par le laboratoire national de reference de l'Anses. A ce jour, aucun cas n'a été confirmé par le LNR.

Dans les départements frontaliers de l'Italie, le niveau de surveillance du réseau Sagir a été élévé afin de mobiliser et de sensibiliser davantage les agents de l'OFB, les chasseurs et toutes les personnes transvaillant dans la forêt ou qui pratiquent des activités de loisir au risque PPA.

Volet "élevage de suidés":

Les modalités de mise en œuvre de la surveillance passive des Pestes porcines en élevage de suidés en France ont été définies avec l'appui de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale (https://plateforme-esa.fr/fr) et sont décrites dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-41 disponible en annexe. Cette instruction précise en particulier:

- l'objectif de cette surveillance événementielle "Détecter le plus précocement possible l'éventuelle introduction de la PPA ou de la PPC en élevage, avec ou sans connaissance préalable de cas dans la faune sauvage,
- les critères de suspicion clinique adaptés aux différentes populations de suidés,
- les modalités de signalement des suspicions aux directions départementales en charge de la protection des populations,
- les modalités de l'enquête visant à infirmer ou confirmer la suspicion. L'annexe 7 de cette instruction précise notamment les prélèvements à réaliser, les modalités de leur acheminement vers un laboratoire officiel agréé et les analyses à conduire. Ces analyses peuvent être de type virologique et/ou sérologique au vu du contexte selon les recommandations du Laboratoire nationale de référence.

Des campagnes de sensibilisation (https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-lancement-dunplan-de-sensibilisation-et-de-prevention) sont régulièrement renouvelées afin de maintenir une vigilance élevée de la part des acteurs de l'élevage en ce qui concerne le risque d'introduction de la PPA.

4.3.6 Vaccines used and vaccination schemes including detailed reference to relevant Union legislation and its implementation in the Member State for this disease

Describe

- Vaccines to be used in the programme
- In case of feral pigs, type of holdings to be vaccinated
- In case of feral pig-wild boar, bait density to be achieved in each area of the programme
- Sampling scheme and tests used to verify the efficacy of the vaccination

(max. 32000 chars):

Aucun vaccin contre la PPA n'est disponible

4.3.7 Biosecurtiy requirements applicable to farms (commercial and backyards) and to hunting grounds.

(max. 32000 chars):

Les mesures de biosécurité applicables:

- aux élevages de suidés sont définies dans l'arrêté du 16/10/2018
- aux transports de suidés sont définies dans l'arrêté du 29/04/2019.

En 2019, lors de la mise en oeuvre du plan d'action PPA dans la region Grand-Est en raison de l'infection déclarée en Belgique en 2018, les agents de l'OFB, les chasseurs et la plupart des professionnels, responsables des activités forestières, ont été formés aux mesures de biosécurité. Ces mes mesures sont régulièrement renforcées sur tout le territoire et en particulier dans les régions frontalières avec les pays infectés (par exemple dans la région Provence Côte d'Azur (PACA), frontalière avec l'Italie.

Cette formation biosécurité est réalisée par l'OFB en collaboration avec la FNC. Le contrôle du respect de ces mesures sur le terrain est réalisé par l'OFB qui transmet les données à la DGAL, autorité compétente.

Des campagnes de sensibilisation au respect des mesures de biosécurité sont régulièrement mises en oeuvre par la DGAL puis relayées sur tout le territoire national par tous les acteurs de la faune sauvage.

La DGAL a élaboré des instructions techniques, en collaboration avec tous les acteurs de la faune sauvage, relatives à la surveillance événementielle de la PPA et au respect des mesures de biosécurité dans la faune sauvage. Ces instructions sont actuellement mises en œuvre sur le terrain.

Modification apportée le 09 décembre 2022

Pour le dossier de cofinancement, le dernier cas PPA découvert dans le Piétmont étant à 76 km de la frontière franco-italienne, au-delà de 50 km comme mentionné dans le "call document", nous confirmons donc que les conditions d'éligibilité pour le co-financement de la surveillance PPA dans la faune sauvage ne sont plus remplies. En conséquence, la demande prévisionnelle de co-financement a été modifiée. Aucun co-financement ne sera donc demandé pour la surveillance événementielle dans la faune sauvage en 2023.

4.3.8 Measures in case of a positive result including detailed reference to relevant Union legislation and its implementation in the Member State for this disease

A description is provided of the measures as regards positive animals and detailed reference to the Union legislation provisions(slaughter, destination of carcasses, use or treatment of animal products, the destruction of all products which could transmit the disease or the treatment of such products to avoid any possible contamination, a procedure for the disinfection of infected holdings, the therapeutic or preventive treatment chosen, a procedure for the restocking with healthy animals of holdings which have been depopulated by slaughter and the creation of a surveillance zone around infected holding). A definition of a suspicion and of a confirmation should be provided, with detailed measures implemented in both situation and how the herd is requalified as free after a positive result.

(max. 32000 chars):

Les mesures à mettre en œuvre en cas de confirmation d'un cas PPA sont définies dans le règlement d'exécution 2021/605, actuellement en cours de mise à jour.

Les mesures à mettre œuvre en cas de résultat positif sont définies dans les règlements 2016/429, 2020/687, 2020/688, 2021/605.

Ces mesures sont détaillées dans les instructions techniques françaises DGAL/SDSPA/2019-195 (gestion foyer en élevage), DGAL/SDSPA/2019-162 (gestion d'un cas en faune sauvage) et DGAL/SDSSA/2019-60 (gestion d'un cas confirmé en abattoir) ci-jointes.

4.3.9 Description of the slaughtering policy (in ASF programmes). Describe under which circumstances a farm will be slaughtered/culled and, if any, types of preventive slaughtering/culling regimes applied.

(max. 32000 chars):

Les mesures de dépeuplement prévues par les règlements 2016/429 et 2020/687 ont vocation à être mises en oeuvre dans le cadre de la gestion d'un foyer de PPA. Ces mesures sont précisées par l'instruction technique française DGAL/SDSPA/2019-195 (gestion foyer en élevage). Des dépeuplements préventifs d'élevages de suidés pourraient être décidés pas les autorités sanitaires en fonction du contexte épidémiologique et du niveau de biosécurité des élevages concernés, sur la base d'une évaluation des risques.

4.3.10 Compensation scheme for owners of slaughtered and killed animals

(max. 32000 chars):

Les mesures d'indemnisation des détenteurs de suidés dans le cadre de la police sanitaire sont définies par l'arrêté du 30 mars 2001.

4.3.11 Control on the implementation of the programme and reporting including detailed reference to relevant Union legislation and its implementation in the Member State for this disease

(max. 32000 chars):

En ce qui concerne la surveillance événementielle, les suspicions de pestes porcines sont enregistrées par le niveau local dans un outil de centralisation des informations, ce qui contribue au suivi par le niveau national de la bonne mise en œuvre de la surveillance.

4.3.12 Measures implemented in wild boar (in ASF programmes).

Describe

- how sustained feeding is avoided.
- average amount of food distributed in hunting grounds per month and km2
- sampling, collection / delivery and removal of dead wild boar and compensation scheme applied

(max. 32000 chars):

Le plan d'action PPA prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes dans la faune sauvage :

- surveillance passive réalisée par le réseau Sagir sur tout le territoire national. Cette surveillance est renforcée dans les régions à risque (exemple de la région PACA)
- formation des acteurs au respect des mesures de biosécurité
- sensibilisation des chasseurs, des forestiers et du grand-public au risque PPA
- réalisation des campagnes de communication

La gestion des densités des populations de sangliers relève des compétences du ministère en charge de l'environnement (ministère de la transition écologique).

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, les mesures permettant de réduire les densités des populations sont mises en oeuvre durant les campagnes de chasse par les chasseurs.

Pour illustration, durant la saison de chasse 2020-2021, le total des sangliers tués à la chasse s'élève à 801345 sur tout le territoire national (données OFB: https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Lettre%20information/PRELEVEMENT_141221a.pdf)

La France étant indemne de PPA, aucune mesure de dépeuplement des populations de sangliers n'est actuellement mise en œuvre sur le terrain.

Les carcasses de sangliers tués à la chasse sont actuellement destinées à la consommation humaine dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité des aliments.

Les cadavres de sangliers collectés dans le cadre de la surveillance événementielle (passive) sont éliminés par les agents de l'OFB et les chasseurs dans le respect des mesures de biosécurité.

Modification apportée le 09 décembre 2022

Pour le dossier de cofinancement, le dernier cas PPA découvert dans le Pietmont étant à 76 km de la frontière franco-italienne, au-delà de 50 km comme mentionné dans le "call document", nous confirmons donc que les conditions d'éligibilité pour le co-financement de la surveillance PPA dans la faune sauvage ne sont plus remplies. En conséquence, la demande prévisionnelle de co-financement a

été modifiée. Aucun co-financement ne sera donc demandé pour la surveillance événementielle dans la faune sauvage en 2023.

4.3.13 Describe the raising awareness actions to be implemented.

(max. 32000 chars):

Des campagnes de communication à destination de l'ensemble des acteurs concernés (filière porcine, acteurs de la chasse et de la faune sauvage, grand public,...) sont régulièrement renouvelées afin de maintenir la vigilance des acteurs et de favoriser la mise en œuvre par tous des actions de prévention et de biosécurité.

Cette communication prend plusieurs formes, suivant le public visé: affiches, articles dans revues professionnelles, spots radio, informations sur sites internets (ex: https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine),....

L'ensemble des organisations professionnelles concernées contribuent à l'élaboration et à la diffusion des campagnes de communication.

Des campagnes de sensibilisation ont été menées ces dernières années pour s'assurer que les différents acteurs sont bien conscients des risques pour les élevages porcins et de l'importance de prévenir l'introduction du virus sur le territoire français.

Le risque existe toujours : c'est pourquoi nous souhaitons continuer à informer et à donner des recommandations en matière de prévention et de biosécurité.

Nous prévoyons de faire réaliser des supports de communication digitaux (production et achat d'espace dans des médias spécialisés) ciblant les éleveurs de porcs et les chasseurs, mais aussi les transporteurs : 200 K€

Nous souhaitons toucher un public plus large en diffusant des spots radio et des animations vidéo : 80 K Et nous avons besoin d'imprimer des affiches, de les faire traduire et de les diffuser : 10 K€

5. Benefits of the programme

A description is provided of the benefits of the programme on the economical and animal health points of view. Describe

- progress expected compared to the situation of the disease in the previous years, in line with the objectives and expected results
- cost efficiency of the programme including management costs

(max. 32000 chars):

Le bénéfice lié à la mise en œuvre du plan d'action PPA est le suivant

- prévention du risque d'introduction et de diffusion de la PPA dans la faune sauvage
- détection précoce de l'infection dans la faune sauvage
- maintien du statut indemne PPA

Le programme PPA doit favoriser la mise en œuvre du plan national d'action qui vise à prévenir l'arrivée de la maladie sur le territoire national afin de maintenir le statut indemne de la France, et à détecter le plus précocement possible les premiers cas afin de favoriser leur éradication rapide.

Outre l'impact sanitaire, la découverte d'un foyer de PPA en France aurait un impact économique majeur chiffré à 364 millions d'euros par an (étude IFIP), lié notamment à la fermeture de marchés à l'exportation.

B. Targets

B.1 Disease surveillance in domestic pigs to be carried out

Targets for year:

2023

Country	Region	Type of farms	Total number of farms	Number of farms to be sampled	Number of animals to be sampled	Expected number of farms with serologically positive result	Expected number of farms with active infection detected	
FRANCE		Commercial	14 910	15	150	0	0	X
FRANCE		Backyard	5 457	5	50	0	0	X
		Totals:	20 367	20	200	0	0	
						Add a n	ew row	
Total number of animals to be sampled in MS (blood)					20	00		

B.2 Disease surveillance in feral pigs/wild boar to be carried out

Targets for year:

2023

Country	Region	Estimation of the population	Method of estimation used	Species	Type surveillance	Number of animals to be tested	Expected animals positive	
FRANCE		2 500 000	Litterature	Wild boar	Passive	0	0	X
	Totals: 2 500 000						0	
						Add a new row	V	
				Animals sampl	ed Active in MS	0		
Animals sampled Passive in MS						0		
				Animals sampl	ed - Total in MS	0		

- B.3 Feral pigs/wild boar oral vaccination to be carried out
- B.4 Stratified data on diagnostic test and results

Targets for year: 2023

Country	Region	Animal population	Laboratory tests used	Type of sample	Number of animals to be tested	Number of tests to be carried out	Expected number of positive results	Comments	
FRANCE		Domestic pigs	ELISA ab	Sera	100	100	0		X
FRANCE		Domestic pigs	PCR	Blood	100	100	0		X
FRANCE		Domestic pigs	PCR	Tissue	100	100	0		X
		Wild boar	PCR	Tissue	0	0	0		X
				Totals	: 300	300	0		_
							Add a ne	w row	
				Total tests	ELISA in MS	100			
				Total tes	ts PCR in MS	200			
		To	tal tests Virus is	olation/virologic	cal test in MS	0			
				Total te	sts IPT in MS	0			
				Total tests (Other) in MS	0			

C.2. Financial informaton

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursment/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who performs the official sampling? Who pays? (e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

(max. 32000 chars):

Les agents de l'OFB Les chasseurs Les laboratoires de proximités

les laboratoires agréés

Les frais sont pris en charge par les autorités compétentes

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays? (e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

(max. 32000 chars):

Les laboratoires départementaux agréés et les laboratoires de référence Les frais sont pris en charge par les autorités compétentes

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays? (e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services, or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

(max. 32000 chars):

- d) Implementing entities **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator?
- (e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

(max. 32000 chars):
Non applicable
e) Implementing entities - other essential measures : who implements this measure? Who provides the equipment service? Who pays?
(max. 32000 chars) :
Non applicable
2. Source of funding of eligible measures
All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursment will be claimed are financed by public funds.
⊠yes
□no

3. Additional measures in exceptional and justified cases In the "Guidelines for the Union co-funded veterinary programmes", it is indicated that in exceptional and duly cases, additional necessary measures can be proposed by the Member States in their application.	justified
If you introduced these type of measures in this programme, for each of them, please provide detailed technical justification and justification of their cost:	also

Attachments

IMPORTANT:

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here: jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2 500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE <u>SEVERAL MINUTES TO UPLOAD</u> ALL THE ATTACHED FILES. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and) :	File size
19237_14958.pdf	19237_14958.pdf	408 kb
19237_14959.pdf	19237_14959.pdf	397 kb
19237_14960.pdf	19237_14960.pdf	328 kb
19237_14961.pdf	19237_14961.pdf	922 kb
19237_14962.pdf	19237_14962.pdf	403 kb
	Total size of attachments :	2459 kb